

**N° 31/12.07**

**PREAVIS N° 31/10.07**

**NOUVEAU REGLEMENT SUR LA TAXE DE SEJOUR ET LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission, composée de Mmes Nathalie BERDAT, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Rita WYSS et de MM. Philippe BECK, Rémy DELALANDE, Blaise PERISSET (remplacé par M. Pompilio URSO lors de la deuxième séance) et du soussigné président-rapporteur de la minorité Dominique DEGAUDENZI, s'est réunie à deux reprises (les 9 et 24 octobre 2007).

La commission remercie, d'une part MM. Eric ZÜGER, municipal en charge du dicastère des finances (FEG), et Jean-François PASCHE, boursier communal des explications et des réponses fournies à ses questions lors de la première séance. D'autre part, elle remercie vivement Mme Sandra MORDASINI du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) de son exposé sur la taxe de séjour lors de la deuxième séance. Présents ce soir-là MM. Ermano CASTELLI, directeur de l'Office du tourisme de Morges, Robert PONTET, directeur de l'Hôtel du Mont-Blanc et vice-président des hôteliers de la Côte, Roland RUSSI, gérant du camping TCS qui sont venus apporter leur point de vue sur le sujet. La commission les remercie également.

## **1 PREAMBULE**

La minorité de la commission tient à souligner l'excellent travail accompli tout au long de ces dernières années au sein de l'Office du tourisme, d'une part par son entreprenant directeur et sa dynamique équipe et, d'autre part, par son dévoué président, M. Gilbert FOLLY.

La minorité de la commission souhaite contribuer à développer les prestations offertes aux hôtes de notre ville et de notre région en renforçant les recettes de la taxe de séjour. Cependant, elle estime indispensable d'atteindre ce résultat à la satisfaction de nos hôtes qui doivent être les principaux bénéficiaires et aussi à la satisfaction de tous les professionnels du tourisme qui les accueillent pour le bien de notre économie régionale.

## **2 ENJEU PRINCIPAL ET PRIORITAIRE**

L'enjeu principal et prioritaire pour une ville comme Morges, qui prélève déjà une taxe communale de séjour, est d'adapter le barème du règlement sur la taxe communale de séjour d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de ne pas perdre les ressources de la taxe cantonale de séjour suite à l'entrée en vigueur à cette date de la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Pour atteindre ce but, la minorité de la commission vous propose dans un premier temps d'adapter l'actuel règlement communal datant de 1989 en y incluant les montants perçus par la taxe cantonale de séjour. La commune respectera ainsi à la lettre la volonté majeure du Conseil d'Etat.

### 3 ENJEUX FUTURS

La minorité de la commission estime qu'une réaffirmation de la vocation touristique de Morges et sa région est nécessaire. Elle permettrait de définir la politique touristique communale et intercommunale envisagée par la Commune de Morges et d'en esquisser les lignes directrices et stratégiques.

Ce travail indispensable doit être effectué en harmonie par tous les acteurs politiques (Municipalité de Morges et Municipalités des communes environnantes intéressées par l'introduction d'une taxe de séjour intercommunale), par tous les acteurs économiques directement concernés (OT Morges, hôteliers, camping, etc.) et indirectement concernés (commerçants, musées, etc.) et pourquoi pas par les représentants de ceux qui s'acquittent de la taxe, en particulier les résidents secondaires. Il peut aussi s'inspirer du travail de diplôme de juin 2005 effectué par Vanessa Ruh de l'Ecole Suisse de Tourisme.

Cela permettrait l'élaboration réfléchie et concertée d'un règlement communal ou intercommunal de la taxe de séjour et de préciser le mode de calcul et la fixation des montants de la taxe, la meilleure procédure de perception et de gestion de la taxe et la juste affectation des montants perçus au profit des hôtes.

Cette manière de procéder aplanirait les crispations engendrées par la non-consultation des professionnels concernés par la Municipalité de Morges. La minorité de la commission propose donc de remettre immédiatement l'ouvrage sur le métier après acceptation du présent rapport.

### 4 SITUATION MALADROITE PROPOSEE PAR LA MUNICIPALITE DE MORGES

La minorité de la commission déplore l'attitude de la Municipalité qui n'a pas daigné consulter les hôteliers morgiens qui sont les principaux percepteurs de la taxe de séjour. Elle regrette aussi la fixation arbitraire d'une taxe de séjour à CHF 3.00 au lieu des CHF 1.80 actuels, soit une augmentation de CHF 1.20 (+ 66,7%).

La minorité de la commission juge la taxe arbitraire car elle ne repose sur aucun projet visible ou tangible utilisable par les hôtes qui séjournent dans notre contrée. De plus, elle estime cette augmentation exagérée. En effet, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie, les taxes seraient en francs constants :

		<b>2007</b>
Taxe communale (introduction 1989)	CHF 1.00	<b>CHF 1.35</b>
Taxe cantonale (modification barème 1993)	<u>CHF 0.80</u>	<b>CHF 0.90</b>
soit au total	CHF 1.80	<b>CHF 2.25</b>

Une augmentation à CHF 2.25 couvrirait donc l'adaptation au renchérissement et la reprise de la taxe cantonale de séjour.

De plus, la Municipalité de Morges, de son propre chef, décide de l'intégration dans la taxe de séjour des CHF 0.20 de la contribution volontaire (en fait une cotisation) des hôteliers de La Côte auprès des offices du tourisme.

C'est aux yeux de la minorité de la commission parfaitement inacceptable. D'autant plus que ces montants versés permettent des activités fort utiles de publicité et de promotion que leur intégration à la taxe de séjour ne permet plus. Cela revient à se tirer une balle dans le pied.

La minorité de la commission dénonce la Municipalité qui a agi dans ce cas par suivisme des autorités nyonnaises sans véritable contrôle du bien-fondé de cette décision.

Elle estime que la Municipalité traite ainsi de manière désinvolte et insatisfaisante les professionnels de l'hôtellerie qui représentent un secteur économique important pour la Suisse et le Canton de Vaud et qui sont des employeurs non négligeables à Morges.

## 5 POLITIQUE REGIONALE A L'ECHELLE DE LA COTE

Bien qu'une bonne collaboration existe entre les OT de Morges et de Nyon, Morges pas plus que Nyon n'ont manifesté ces dernières années ou ne manifestent aujourd'hui dans les actes un désir conjoint de rapprochement (fusion) des OT respectifs. En effet, lors du départ à l'époque de l'ancien directeur de l'OT de Morges, le poste a été repourvu. De même, aujourd'hui, la directrice de l'OT de Nyon vient d'être remplacée par une promotion interne. A ce jour, seul les hôteliers ont fusionné au niveau de La Côte.

Dès lors, il n'y a pas obligatoirement lieu d'harmoniser partiellement ou complètement nos règlements et les montants perçus. D'une part, la concurrence fiscale est le meilleur garant d'une saine gestion et d'autre part le projet retenu par la Municipalité de Nyon et adopté par le Conseil communal de Nyon n'est pas, selon la minorité de la commission, aussi abouti que celui de la Riviera-Villeneuve.

En effet, la minorité de la commission juge plus juste la fixation de la taxe de séjour différenciée en fonction des étoiles attribuées aux hôtels et de leur situation géographique en zone urbaine ou non urbaine. Cette répartition tient mieux compte de la capacité économique des hôtes qui n'ont pas forcément les mêmes moyens par rapport à une taxe égale pour tous.

Cela représente aussi un avantage non négligeable pour encourager des communes avoisinantes de participer à l'introduction d'une taxe de séjour intercommunale puisqu'en zone non urbaine la taxe est, à juste titre, moindre.

## 6 RESIDENCES SECONDAIRES

La minorité de la commission constate que les résidents secondaires sont peu nombreux sur le territoire communal, on en dénombre 21. Néanmoins, ils se sont acquittés en 2006 d'un montant global de taxe communale de CHF 12'000.00.

L'introduction de la nouvelle taxe va accroître ce montant.

La loi du 12 juin 2007 précise expressément dans le cas des résidences secondaires que le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses profitant directement ou indirectement à ceux qui l'acquittent.

La minorité de la commission rend attentive la Municipalité et l'OT de Morges qu'à ce jour les résidents secondaires ne bénéficient d'aucun avantage particulier au contraire des hôtes du camping et des hôtels qui profitent des avantages du passeport touristique.

Elle souligne aussi leur capacité à faire recours et d'avoir souvent gain de cause.

De plus le règlement proposé par la Municipalité de Morges précise de manière implicite, et non pas explicite, que les résidents secondaires ne sont pas astreints à la taxe de séjour pour leur propre séjour, celui de leur famille et de leurs hôtes.

La minorité de la commission juge important de bien le préciser dans le futur règlement communal ou intercommunal à élaborer.

## 7 AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR

La Municipalité propose d'affecter une partie de la taxe à l'OT conformément à un contrat de prestations établi entre ce dernier et la Commune de Morges. La minorité de la commission estime qu'il n'y a pas lieu d'établir un tel contrat de prestation puisque la loi fixe précisément les modalités de l'utilisation de la taxe de séjour.

La Municipalité propose aussi d'affecter une partie, versée dans un fonds communal pour le développement touristique qui servira à des prestations, à des équipements, ainsi qu'à des manifestations sportives ou culturelles créés pour les hôtes et utiles de manière prépondérante à ceux-ci, ceci dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'action régionaux en collaboration avec les représentants des professionnels du tourisme.

La minorité de la commission peut douter de la bonne foi de la Municipalité vu que les professionnels n'ont pas été consultés pour ce projet de règlement et que le règlement lui-même ne le précise pas.

La minorité de la commission constate que les parties ne sont pas définies. Elle estime que la répartition des "parties" de la taxe de séjour doit être fixée en % du tout.

## 8 GESTION ET PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

La minorité de la commission estime qu'aussi bien la "partie" taxe de séjour que la "partie" fonds communal soit gérée et perçue par Morges Région Tourisme puisqu'ils sont les mieux armés pour définir clairement les priorités à envisager.

Cette solution présente un gros avantage pour l'OT de Morges. Il ne serait plus pénalisé par les coûts de perception excessifs de 8 % de la Commune de Morges.

## 9 CONCLUSION

La minorité de la commission, à l'unanimité,

- peu satisfaite du préavis présenté qui aurait mérité un renvoi en Municipalité,
- stupéfaite de l'absence de consultation des milieux concernés par notre Municipalité,
- estomaquée par l'augmentation proposée de 66,7 % et par l'intégration de la cotisation volontaire des hôteliers dans la nouvelle taxe de séjour,
- surprise par le manque de concret de projets chiffrés d'utilisation de la taxe de séjour par rapport à l'augmentation souhaitée,
- déçue de constater que le nouveau règlement établi par la Municipalité ne propose pas le transfert de la perception de la taxe de la Commune de Morges à l'Office du tourisme de Morges,
- mais respectueuse de la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008 le barème de la taxe communale de séjour à raison de l'entier au moins du montant de la taxe cantonale de séjour,
- et surtout convaincue de la nécessité de négocier une nouvelle taxe de séjour communale profitable à tous,

vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de modifier l'article 6.1 de l'actuel règlement communal sur la taxe de séjour en augmentant le barème à raison de l'entier des montants de la taxe cantonale de séjour;
2. d'inviter la Municipalité à présenter un nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires qui satisfasse tous les acteurs du tourisme;

au nom de la minorité de la commission  
Le président-rapporteur

Dominique Degaudenzi

Annexe : article 6.1 de l'actuel règlement et version modifiée.

**Rapport de minorité présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2007.**